

tre du Travail. Ils attendaient l'intervention du ministre.

Cependant, monsieur l'Orateur, ils ne veulent pas l'arbitrage obligatoire. La main-d'œuvre n'en veut pas, et nous non plus, car cette formule ne va pas avec le principe de la négociation collective libre. Mais la main-d'œuvre et le patronat comptaient sur un gouvernement qui négocierait en tiers pour les mettre d'accord; le gouvernement, une fois de plus, a échoué.

Le gouvernement proclame sa foi dans la négociation collective libre; il affirme que des négociations et des réunions ont lieu—deux heures aujourd'hui, deux heures demain, une pause pour le dîner, une pause pour la fin de semaine. Est-ce donc la façon de poursuivre des pourparlers et de tenir des réunions devant résoudre un problème, monsieur l'Orateur? Certainement pas. Quiconque connaît un peu les négociations entre le patronat et la main-d'œuvre sait qu'il ne peut y avoir d'interruption: les pourparlers doivent continuer. Le gouvernement témoigne de son incompréhension en déclarant que ses représentants se sont entretenus avec les travailleurs de la côte Ouest pendant deux heures, ont pris trois heures pour le dîner, ont eu de nouveaux entretiens le lendemain, puis les ont suspendus pour la fin de semaine. Ce n'est pas ainsi qu'on obtient un règlement, mais c'est la méthode de nos dirigeants.

Il y a quelques semaines, au moment de la crise sur la côte du Pacifique impliquant les débardeurs, le ministre du Travail s'est rendu à Vancouver et a manifestement proposé une formule que les entreprises d'arrimage ont rejetée. Au retour du ministre, le gouvernement était disposé à soumettre à la Chambre une mesure législative visant à nommer un administrateur chargé des pourparlers avec les entreprises d'arrimage. Le gouvernement manque à ses engagements d'employeur en ne faisant pas adopter une mesure législative obligeant les employés à retourner au travail. Le gouvernement devrait prendre la même initiative que celle qu'il envisageait à l'égard des entreprises d'arrimage. Que l'on nomme un administrateur pour s'occuper des affaires du gouvernement.

Le problème n'est pas insoluble, monsieur l'Orateur. A mon avis, une raison cachée, que le Parlement ignore encore, explique l'obstination du gouvernement dans ce très grave conflit. C'est l'inaction du gouvernement seule qui a donné naissance à la situation à laquelle

[L'hon. M. Starr.]

nous aurons à faire face mardi soir, 20 décembre. Que le gouvernement soit honnête et nous dise pour quelles raisons particulières il a rejeté les recommandations du juge Robinson.

Monsieur l'Orateur, ne permettez pas au gouvernement de nous dire qu'il attend le deuxième rapport car celui-ci ne se rapporte nullement au règlement du conflit actuel ni à la grève en cours. Hier, nous parlions des dangers de cette situation et de la nécessité de mesures immédiates. Si le gouvernement ne peut agir immédiatement, le Parlement devrait alors avoir le droit de se faire le porte-parole des citoyens et de conseiller le gouvernement.

Pour expliquer son inaction le gouvernement nous a dit hier que nos craintes au sujet du résultat du vote de grève n'étaient peut-être pas fondées. Il s'agissait d'une situation hypothétique et que nous supposions que la majorité des syndiqués voteraient en faveur de la grève. Tout le monde avait prévu les résultats du vote sauf le gouvernement. Ou encore, était-ce manœuvre ou prétexte de sa part? Le résultat du vote de grève étant maintenant connu, il est évident que le gouvernement fardait ici la vérité pour obtenir 24 heures de sursis.

M. Munro: Puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur: Le député qui a la parole consent-il à ce que le secrétaire parlementaire lui adresse une question?

M. Munro: Le député affirme-t-il que la médiation ne peut être fructueuse que si un ministre de la Couronne intervient?

L'hon. M. Starr: Bien sûr que non.

M. Woolliams: Il n'a jamais affirmé cela.

L'hon. M. Starr: Il y a des cas où pareille intervention est efficace mais cela n'est jamais arrivé lorsqu'un membre du gouvernement actuel a servi de médiateur.

Toutefois, dans le cas qui nous occupe, la situation est bien différente; en effet, le gouvernement a nommé un administrateur en la personne d'un homme qui s'y connaît en matière de différends ouvriers, et dont le ministère du Travail s'est souvent servi comme médiateur, même quand je détenais ce portefeuille. On le considère comme une personne ayant l'expérience nécessaire pour rendre des avis judicieux et parvenir à concilier les par-